

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
147	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT	30/06/2021	268
	RD 1066		

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier du 29 avril 2021 élaboré par la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Considérant les travaux de réfection du pont du Steinbyruntz effectués par l'entreprise SAERT sur la RD **1066 pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

<u>Article 1</u> : L'entreprise SAERT est autorisée à effectuer des travaux de réfection du pont du Steinbyruntz sur la RD 1066, du 2 au 13 août 2021, pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace

Article 2 : Travaux phase 1 : du 2 au 6 août 2021. La chaussée sera rétrécie avec une largeur de voie de 3.25 m et une vitesse limitée à 30 km/h. Signalisation par panneaux PK22+500 à PK23+500.

Article 3: Travaux phase 2: du 6 août 2021 à 20h au 9 août 2021 à 6 h. La RD1066 sera fermée à la circulation au niveau du n°46 et n°50 rue du Général de Gaulle ainsi que la rue de la Poste avec interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier.

Une déviation sera mise en place dans le sens Mulhouse -> Epinal par la rue Gay Lussac, rue Henri Lebert, rue Anatole Jacquot et rue Kléber avec circulation interdite aux poids lourds.

Une déviation sera mise en place dans le sens Epinal -> Mulhouse par la rue Kléber, rue Malraux et rue Jeanne d'Arc avec circulation interdite aux poids lourds.

La circulation sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire de la déviation et le stationnement interdit.

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de déviation : rue Gay Lussac, rue Henri Lebert, rue Anatole Jacquot, rue Malraux et rue Jeanne d'Arc. La RD1066 sera barrée entre la rue Kléber et le PN 22.

<u>Article 5</u> : La rue Kléber passe à sens unique dans le sens Nord Sud entre le giratoire de l'école Helstein et le giratoire Carpentier.

Article 6: Travaux phase 3: du 9 au 13 août 2021. La chaussée sera rétrécie avec une largeur de voie de à 3.25 m et une vitesse limitée à 30 km/h. Signalisation par panneaux PK22+500 à PK23+500. La rue de la Poste sera fermée à la circulation.

Article 7: Les services techniques de la Collectivité Européenne d'Alsace effectueront la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée. (Responsable chantier CEA – service routier de Mulhouse : Mr KIRCHOFFER tél : 06.46.79.00.21 – Responsable travaux SAERT : Mr HOUMAIRE tél : 06.87.84.83.24).

Article 8 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

<u>Article 9</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 10</u> : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 30 juin 2021

Gilbert STOECKEL

Maire de Thann

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires:

- Entreprise SAERT
- DDT
- CEA
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE EJS 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

